

# LES MANDATS DE PROTECTION FUTURE

## Ce mandat va vous permettre de :

- Prévoir à l'avance la ou les personnes qui géreront vos biens ou votre protection personnelle quand vos capacités diminueront.
- Prévoir la ou les personnes qui géreront le patrimoine et la protection de votre enfant malade, handicapé quand vos capacités diminueront.

Comment ? En rédigeant un **Mandat de Protection Future** avec l'aide possible de l'ASFA, pour éviter une tutelle ou une curatelle décidée par un Juge...

L'**ASFA** est une association créée en 2008 qui a pour but d'intervenir auprès de personnes vulnérables ou des mineurs en danger pour les protéger dans le cadre judiciaire ou contractuel.

Cette protection vise à protéger leurs intérêts, à faire valoir leur volonté et à construire avec eux une protection durable dans le temps et dans leur environnement.

## Les valeurs de l'ASFA sont :

- Les valeurs de l'ASFA sont : la coopération, l'efficacité et l'engagement.
- Son objectif auprès de ses bénéficiaires est « l'émancipation des familles et des personnes vulnérables pour construire avec elles une protection durable. »
- Son principe d'action est « accepter ce que l'on a, et le transformer pour en faire une richesse.

## Ses missions sont multiples avec la gestion de différents services et activités

- La protection judiciaire des majeurs (tutelle, curatelle, MSP, MAJ)
- La protection des mineurs (AEMO, AEMO modulée, AGBF)
- Aide et soutien aux tuteurs familiaux
- Les Mandats de Protection Future

## POUR CONTACTER L'ASFA

Patricia LABRO,  
Cheffe de Service à l'ASFA  
Tél.: 05 59 82 48 65

## SOURCES JURIDIQUES

Articles 457-1 à 459-2 du code civil  
Articles 477 à 494 du code civil  
Articles 1258 à 1260 du code de procédure civile  
Décret n°2008-1484 du 22/12/2008 relatif aux actes de gestion du patrimoine des personnes placées en curatelle ou tutelle



# LES MANDATS DE PROTECTION FUTURE

Vous voulez organiser votre futur ?

OU

Celui de votre enfant en situation de handicap ?

# LES MANDATS DE PROTECTION FUTURE

## 1) Pourquoi ce mandat de protection ?

Vous pouvez désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour vous assister ou vous représenter le jour où vous ne serez plus en état, physique ou mental, de pourvoir seul à vos intérêts. Le mandat garantit le respect de votre volonté, de manière souple et adaptable à votre situation.

## 2) Qui peut rédiger ce mandat ? Et pour qui ?

- Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle, pour elle-même
- Un parent (exerçant l'autorité parentale pour son enfant mineur ou en charge d'un enfant majeur en situation de handicap), pour cet enfant

## 3) Comment rédiger ce mandat de protection ?

Le mandat est un contrat. Il doit être signé entre la personne qui veut organiser sa protection ou de son enfant (le mandant) et la personne chargée de s'occuper de ses affaires pour le jour où elle ne sera plus en capacité de le faire (le mandataire). Il peut être soit notarié, soit rédigé à partir du modèle établi par le Ministère de la Justice, soit rédigé avec un avocat (qui le contresignera). Dans ces deux cas, l'ASFA peut vous conseiller et vous accompagner.

## 4) Que peut-on prévoir dans le mandat ?

Le mandat peut organiser 2 protections pour vous ou votre enfant :

- **celle des biens** : en les préservant et en donnant les moyens de vivre au quotidien
- **celle de la personne** : en préservant votre façon de vivre (la santé, le logement, les loisirs, les déplacements, la relation aux autres, la religion.)

Il est possible de désigner 2 personnes différentes pour assumer chacune de ces missions ou les confier toutes les 2 au même mandataire. Le mandataire exécutera les missions que vous aurez prévues dans le contrat. Dans tous les cas, un contrôle devra se faire annuellement sur cette gestion. L'ASFA peut être ce mandataire ou peut venir contrôler et aider pour cette gestion.

# ... EN 11 QUESTIONS ...

## 5) Doit-on désigner son conjoint/sa famille comme mandataire ?

Il n'y a pas d'obligation en la matière ; le mandant peut désigner une personne physique (membre de la famille...) ou une personne morale (ex : ASFA).

## 6) A quel âge doit-on se préoccuper de rédiger un mandat ?

A tout âge, quelle que soit sa situation financière et familiale et tant que son état de santé et ses capacités le permettent encore.

## 7) A quel moment commence le mandat ?

Le mandataire devra veiller à l'évolution de l'état de santé de la personne à protéger. Lorsqu'il constatera que l'état de santé du mandant ne lui permet plus de protéger suffisamment sa personne ou de s'occuper de ses affaires, il effectue les démarches nécessaires, auprès d'un médecin expert et du tribunal, pour que le mandat prenne effet. L'ASFA peut assurer cette veille préalable à l'exécution du mandat.

## 8) A quel moment se termine le mandat ?

Le mandat prend fin en cas de rétablissement des facultés du mandant, placement du mandant en curatelle ou tutelle, décès du mandant ou révocation du mandataire par un juge.

## 9) A qui s'adresser ?

- A l'ASFA
- A son notaire
- A son avocat

## 10) Quel est l'intérêt de s'adresser à l'ASFA ?

L'ASFA garantit le professionnalisme de ses intervenants, assure une continuité de service, une connaissance des publics vulnérables, une expertise en matière de gestion du patrimoine, de gestion du budget, et de l'appareil judiciaire.

## 11) Combien cela va coûter ?

(Tarifs au 01/01/2020)  
POUR LE CONSEIL : 34€/heure

POUR LA PERIODE DE VEILLE :

Un forfait de 70€/an pour 2 visites annuelles.

POUR LE MANDAT ACTIF :

Les honoraires seront calculés, en fonction de vos ressources, sur la base de calcul des prélèvements légaux avec une base minimale de 100€ par mois. En cas de situation particulièrement complexe, une étude du coût sera effectuée.

POUR LE ROLE DE CONTROLEUR :

- 120€ / an si le patrimoine est inférieur ou égal à 25000€
- 200€ / an si le patrimoine est situé entre 25000€ et 65000€,
- 370€ /an si le patrimoine est supérieur à 65000€

Des frais kilométriques selon le barème fiscal s'ajoutent aux quatre prestations citées.

Outre ces frais, si la consistance du patrimoine et la complexité de la prise en charge le justifient, l'ASFA pourra s'adjoindre les services de professionnels qualifiés à la charge du mandant.